



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2019-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-02-12-009 - ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur MAHDI Samir de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé en sous-sol, 1ère porte gauche après l'escalier (entrée par le local commercial au 37 rue du Père Corentin) de l'immeuble sis 37 rue du Père Corentin/27 rue Lacaze à Paris 14ème (3 pages) Page 4

IDF-2019-02-15-003 - ARRÊTÉ mettant en demeure Madame AVAKIAN Lucienne de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé escalier D, 6ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 59 rue Condorcet à Paris 9ème (3 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-28-009 - Arrêté n° 2018-278 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (6 pages) Page 12

IDF-2019-02-18-009 - ARRETE N° 2019-41 portant actualisation et renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Montreuil (93) géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » (3 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2018-06-13-004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur THOMAS Arnaud à GOMMECOURT (1 page) Page 23

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-02-20-001 - Décision de préemption n°1900029, parcelles cadastrées AE27 et AE 30, sises 92 rue Sadi Carnot à VILLENNOY (77) (5 pages) Page 25

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2019-02-20-002 - Arrêté modificatif n° 6 du 20 Février 2019 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (1 page) Page 31

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-18-007 - Arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (2 pages) Page 33

IDF-2019-02-18-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014-353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (3 pages) Page 36

IDF-2019-02-18-005 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2014-352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (2 pages)	Page 40
IDF-2019-02-18-008 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (3 pages)	Page 43
IDF-2019-02-19-008 - ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques d'un retable situé au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) (2 pages)	Page 47
IDF-2019-02-19-007 - ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de sculpture situé aux Lilas (Seine-Saint-Denis) (2 pages)	Page 50

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-02-12-009

ARRÊTÉ

mettant en demeure Monsieur MAHDI Samir de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé en sous-sol, 1ère porte gauche après l'escalier (entrée par le local commercial au 37 rue du Père Corentin) de l'immeuble sis 37 rue du Père Corentin/27 rue Lacaze à Paris 14ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18080258

ARRÊTÉ

mettant en demeure Monsieur MAHDI Samir de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé en sous-sol, 1^{ère} porte gauche après l'escalier (entrée par le local commercial au 37 rue du Père Corentin) de l'immeuble sis **37 rue du Père Corentin/27 rue Lacaze à Paris 14^{ème}**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 novembre 2018 proposant d'engager pour le local situé en sous-sol, 1^{ère} porte gauche après l'escalier (entrée par le local commercial au 37 rue du Père Corentin) de l'immeuble sis **37 rue du Père Corentin/27 rue Lacaze à Paris 14^{ème}**, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Monsieur MAHDI Samir en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 12 décembre 2018 à Monsieur MAHDI et les observations de l'intéressé par courrier en date du 28 décembre 2018 à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation présente une localisation en sous-sol ainsi qu'une absence d'éclairage naturel ;

Considérant que la lumière naturelle constitue un besoin physiologique et psychologique chez l'homme et qu'ainsi, une insuffisance d'éclairage naturel ne permettant pas, par temps clair, l'exercice des activités normales de l'habitation sans le secours de la lumière artificielle présente un impact sur la qualité et le cycle du sommeil, le stress, la perception de l'environnement et le bien-être de l'occupant ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Monsieur MAHDI Samir domicilié 11 rue de Lagny à Paris 20^{ème}, propriétaire du local situé en sous-sol, 1^{ère} porte gauche après l'escalier (entrée par le local commercial au 37 rue du Père Corentin) de l'immeuble sis **37 rue du Père Corentin/27 rue Lacaze à Paris 14^{ème}**, est mis en demeure d'en faire cesser définitivement la mise à disposition aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **3 MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/

Article 8 – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-02-15-003

ARRÊTÉ

mettant en demeure Madame AVAKIAN Lucienne de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé escalier D, 6ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 59 rue Condorcet à Paris 9ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18100168

ARRÊTÉ

mettant en demeure Madame AVAKIAN Lucienne de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé escalier D, 6^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **59 rue Condorcet à Paris 9^{ème}**

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 décembre 2018 proposant d'engager pour le local situé escalier D, 6^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **59 rue Condorcet à Paris 9^{ème}** (*lot de copropriété n°75*), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Madame AVAKIAN Lucienne, en qualité de propriétaire usufruitière ;

Vu le courrier adressé le 20 décembre 2018 à Madame AVAKIAN Lucienne en qualité de propriétaire usufruitière, à Monsieur AVAKIAN Patrick en qualité de nu-propiétaire et les observations de ce dernier par courrier en date du 28 décembre 2018 à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation présente une surface au sol de 6,5 m² ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation l'exiguïté des lieux ainsi qu'une configuration inadaptée à l'habitation ;

Considérant que l'exiguïté des lieux ne permet pas de disposer d'un espace vital suffisant et présente pour les personnes qui y habitent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux ainsi qu'un impact sur la perception de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Madame AVAKIAN Lucienne domiciliée 90 route Bonnisard 12300 DECAZEVILLE, propriétaire usufruitière du local situé escalier D, 6^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis **59 rue Condorcet à Paris 9^{ème}** (lot de copropriété n°75), est mise en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **3 MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, à Monsieur AVAKIAN Patrick ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/

Article 8 – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 15 février 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2018-12-28-009

Arrêté n° 2018-278 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N° 2018-278

Portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté N°2018-105 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val de Marne ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;



ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2018-105 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 9 :

Le délégué départemental du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département de du Val de Marne.



Fait à Paris, le 27 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Aurélien ROUSSEAU

Fait à Créteil, le 28 décembre 2018

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation
La Vice-Présidente

SIGNE

Brigitte JEANVOINE

ANNEXE :

GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	ANNEE DE NEGOCIATION
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	LA MAISON DU GRAND CEDRE	EHPAD	940006208	ARCUEIL	2019
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	LA MAISON DU JARDIN DES ROSES	EHPAD	940007719	VILLECRESNES	2019
ADEF	Privé à but non lucratif	940004088	LA MAISON DU SAULE CENDRE	EHPAD	940020282	ORLY	2019
ASSOCIATION AFRICA	Privé à but non lucratif	940001191	AFRICA	EHPAD	940800816	NOGENT SUR MARNE	2019
C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Public hospitalier	940110042	LES VIGNES	EHPAD	940805260	VILLENEUVE SAINT GEORGES	2019
HABITAT ET SOINS	Privé à but non lucratif	570010173	RESIDENCE ERIK SATIE	EHPAD	940015019	BONNEUIL SUR MARNE	2019
REFUGE DES CHEMINOTS	Privé à but non lucratif	750812844	L'ORANGERIE	EHPAD	940012339	IVRY-SUR- SEINE	2019
CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Public territorial	940806656	JOSEPH GUITTARD	EHPAD	940003882	CHAMPIGNY SUR MARNE	2020
CCAS DE SUCY-EN-BRIE	Public territorial	940807068	SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE	SPASAD	940807704	SUCY-EN-BRIE	2020
DELTA 7	Privé à but non lucratif	750044216	CASA DELTA	AJ AUTONOME	940003098	VILLEJUIF	2020
EPMS FONDATION FAVIER	Public autonome	940001043	FONDATION FAVIER	EHPAD	940710122	BRY SUR MARNE	2020
EPMS LE GRAND AGE	Public territorial	940001704	LE GRAND AGE	EHPAD	940807530	ALFORTVILLE	2020
EPMS MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE	Public autonome	940001068	MRI	EHPAD	940711237	FONTENAY SOUS BOIS	2020
EPSM -GOURLET BONTEMPS	Public autonome	940001126	FONDATION GOURLET BONTEMPS	EHPAD	940714660	LE PERREUX SUR MARNE	2020
EPSMSI	Public autonome	940015878	LES LILAS	EHPAD	940002264	VITRY SUR SEINE	2020
FONDATION CASIP COJASOR	Privé à but non lucratif	750829962	CLAUDE KELMAN	EHPAD	940017627	CRETEIL	2020
FONDATION ROTHSCHILD	Privé à but non lucratif	750710428	SAINT-JEAN EUDES	EHPAD	940803919	CHEVILLY LARUE	2020
GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE	Public autonome	940010929	GCSMS LES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE	SSIAD	940019516	FONTENAY SOUS-BOIS	2020
GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE	Public autonome	940010929	GCSMS LES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE	AJ AUTONOME	940022155	FONTENAY SOUS-BOIS	2020
LNA SANTE	Privé à but lucratif	940003809	LE VERGER DE VINCENNES	EHPAD	940003858	VINCENNES	2020
LNA SANTE	Privé à but lucratif	940000243	SEVIGNE	EHPAD	940813074	SAINT MAUR DES FOSSES	2020

GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	ANNEE DE NEGOCIATION
A.O.A.P.A.R	Privé à but non lucratif	60024114	LA CASCADE	EHPAD	940801343	LE PERREUX SUR MARNE	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	940001365	LES CEDRES	EHPAD	940802630	SUCY EN BRIE	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	LES RESIDENCE VAL-DE-MARNAISES	EHPAD	940802648	CACHAN	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	940019367	ACCUEIL SAINT-FRANÇOIS	EHPAD	940800683	FONTENAY SOUS BOIS	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	SSIAD	940812688	CACHAN	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	940001845	SSIAD DE FONTENAY SOUS BOIS	SSIAD	940812381	FONTENAY SOUS BOIS	2021
COALLIA	Privé à but non lucratif	750825846	RESIDENCE LES SORIERES	EHPAD	940011489	RUNGIS	2021
COALLIA	Privé à but non lucratif	750825846	RESIDENCE CHANTEREINE	EHPAD	940014988	CHOISY-LE-ROI	2021
COLISEE	Privé à but lucratif	330020348	LE VAL D'OSNE	EHPAD	940019631	SAINT MAURICE	2021
EPSM ABCD	Public autonome	940070071	L'ABBAYE & BORDS DE MARNE	EHPAD	940808546	SAINT MAUR DES FOSSES	2021
EPSM ABCD	Public autonome	940001100	LA CITE VERTE	EHPAD	940713233	SUCY EN BRIE	2021
EPSM MAISON DE RETRAITE PUB AUTONOME	Public autonome	940001712	LE SOLEIL D'AUTOMNE	EHPAD	940807795	FRESNES	2021
EPSM PIERRE TABANOU	Public autonome	940019060	PIERRE TABANOU	EHPAD	940007909	L'HAÏ LES ROSES	2021
FOND NATIONALE DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES	Privé à but non lucratif	750824674	LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES	EHPAD	940806045	NOGENT-SUR-MARNE	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	RESIDENCE GABRIELLE D'ESTREES	EHPAD	940011109	CHARENTON-LE-PONT	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	SENIOR LANMODEZ	EHPAD	940020001	SAINT MANDE	2021
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	LA MAISON DE LA BIEVRE	EHPAD	940814429	CACHAN	2021
ISATIS	Privé à but non lucratif	940017304	SIMONE VEIL	EHPAD	940816432	MAISONS ALFORT	2021
LES OPALINES	Privé à but lucratif	940003429	LES OPALINES	EHPAD	940003718	CHAMPIGNY SUR MARNE	2021
MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS	Privé à but lucratif	940001647	LES TILLEULS	EHPAD	940806037	SUCY EN BRIE	2021
MAPAD SANTE	Privé à but lucratif	920012028	BEAUREGARD	EHPAD	940007958	VILLENEUVE SAINT GEORGES	2021
SAS RYDAV	Privé à but lucratif	940011679	LES FLEURS BLEUES	EHPAD	940802150	SAINT MAUR DES FOSSES	2021
STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC	Privé à but non lucratif	750813859	LE PARC	EHPAD	940801285	SANTENY	2021

GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	ANNEE DE NEGOCIATION
ACCUEIL RELAIS	Privé à but non lucratif	750830218	SAINT-PIERRE	EHPAD	940802515	VILLECRESNES	2023
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	GEORGES LEGER	EHPAD	940020092	CHOISY LE ROI	2023
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	LE VIEUX COLOMBIER	EHPAD	940809387	VILLIERS SUR MARNE	2023
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	VERDI	EHPAD	940814742	MANDRES LES ROSES	2023
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	EHPAD	940011398	VILLEJUIF	2023
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920812435	HAMEAU DU MESLY	EHPAD	940804347	CRETEIL	2023
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920812435	AREPA	SSIAD	940020605	CHOISY LE ROI	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	920028263	LES CONCIERGERIES DOMUSVI	SSIAD	940008188	VINCENNES	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	920028263	DOMUSVI	SSIAD	940014509	IVRY SUR SEINE	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940019292	TIERS TEMPS	EHPAD	940003668	IVRY SUR SEINE	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940009319	MEDICIS	EHPAD	940005499	MAISONS ALFORT	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940019292	TIERS TEMPS	EHPAD	940019300	LE KREMLIN BICETRE	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940001431	HENRI LAIRE	EHPAD	940803778	ABLON SUR SEINE	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940006158	LES JARDINS DES ACACIAS	EHPAD	940805211	SAINT MAURICE	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940007248	LES JARDINS DE THIAIS	EHPAD	940808009	THIAIS	2023
DOMUSVI	Privé à but lucratif	940019466	TIERS TEMPS	EHPAD	940813116	MAISONS ALFORT	2023
KORIAN	Privé à but lucratif	250018918	LES LIERRES	EHPAD	940800691	LE PERREUX SUR MARNE	2023
KORIAN	Privé à but lucratif	250017530	KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE	EHPAD	940802937	LA-VARENNE SAINT-HILAIRE	2023
KORIAN	Privé à but lucratif	750056335	LE JARDIN DE NEPTUNE	EHPAD	940805393	LA-VARENNE-SAINT-HILAIRE	2023
LA PIERRE ANGULAIRE	Privé à but non lucratif	940001845	LES PERES BLANCS	EHPAD	940812381	BRY-SUR-MARNE	2023
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LES PASTOUREAUX	EHPAD	940006638	VALENTON	2023
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	RESIDENCE DE L'ORME	EHPAD	940015548	SAINT MAUR DES FOSSES	2023
ORPEA	Privé à but lucratif	940001548	NORMANDY COTTAGE	EHPAD	940805385	MANDRES LES ROSES	2023
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LA VALLEE DE LA MARNE	EHPAD	940808025	JOINVILLE LE PONT	2023

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-18-009

ARRETE N° 2019-41

portant actualisation et renouvellement de l'autorisation du
SESSAD de Montreuil (93)
géré par l'association APEI « Les papillons blancs de
Vincennes »

ARRETE N° 2019-41
portant actualisation et renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Montreuil (93)
géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2003-1097 du Préfet de la région Ile-de-France en date du 17 juin 2003 portant autorisation de création d'un SESSAD de 20 places destiné aux jeunes de 7 à 20 ans à Montreuil géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » ;
- VU** l'arrêté n°2011-102 portant autorisation d'extension de 6 places du SESSAD Bernadette Coursol situé à Montreuil (93 100) géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » ;
- VU** le rapport d'évaluation externe en date du 21 octobre 2016 ;

- CONSIDERANT** que les résultats de cette évaluation sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation du SESSAD au-delà du 17 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'un CPOM est conclu avec l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes » pour la période 2019-2023 ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, il convient d'actualiser l'autorisation du SESSAD en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation du SESSAD Bernadette Coursol sis 5 rue de la Beaune à Montreuil (93100) géré par l'association APEI « Les papillons blancs de Vincennes », dont le siège social est situé 25, rue de Lagny à Vincennes (94 300) est actualisée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SESSAD Bernadette Coursol est de 26 places destinées à la prise en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans et présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 000 512 9

Code catégorie : 182 (SESSAD)
Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 756 3

Code statut : 61

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2018-06-13-004

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur
THOMAS Arnaud à GOMMECOURT

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref :SEA_20180612_autorisation d'exploiter _parcelles_en_concurrence
SDREA Ile-de-France

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

003037

M. THOMAS Amaud
1 rue du Temple
78270 GOMMECOURT

LRAR

Versailles, le 13 juin 2018

Monsieur,

En date du 18 avril 2018, vous avez déposé auprès de mes services une demande concurrente pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GOMMECOURT	ZA39	0,7350	MANTOIS Gérard
GOMMECOURT	ZA40	1,0500	MANTOIS Gérard
GOMMECOURT	C169	0,8570	AEV région idf

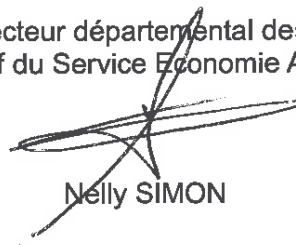
Conformément à l'article R 331-4 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 21 juin 2018 sera amenée à rendre un avis concernant ces parcelles.

Vous avez la possibilité de produire des observations écrites auprès de cette commission. Je vous invite dans ce cas à contacter la DDT à l'adresse indiquée ci-dessous.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Economie Agricole,



Nelly SIMON

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-02-20-001

Décision de préemption n°1900029, parcelles cadastrées
AE27 et AE 30, sises 92 rue Sadi Carnot à VILLENOY
(77)

**OFFRE d'ACQUISITION PAR
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN SITUE 92 RUE SADI CARNOT A VILLENY
à prendre d'un plus grand ensemble aujourd'hui cadastré SECTION AE N° 27 ET 30**

N° 1900029

Le Directeur général,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017, et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Villenoy approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2012,

Vu la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Villenoy approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2016, et en particulier ses Orientations d'Aménagement et de Programmation,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

20 FEV. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

63

1

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Meaux arrêté par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2011, visant notamment à mettre en œuvre une politique de l'habitat diversifiée et à maîtriser les consommations foncières,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Meaux sur la période 2013-2018, approuvé par le conseil communautaire du 23 septembre 2014, visant notamment à accroître les possibilités de parcours résidentiels à l'échelle de l'agglomération, en répondant à la diversité des besoins,

Vu la délibération du 5 juillet 2018 n° B18-3-5 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention foncière avec la ville de Villenoy,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 n° 63/2018 du Conseil Municipal de la Ville de Villenoy approuvant la convention entre la Ville et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Villenoy le 25 juillet 2018,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Christophe VIELPEAU, notaire à Meaux, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 21 décembre 2018 en mairie de Villenoy, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Gilles DENIS et Madame Carole MISO son épouse, de céder la maison sise 92 rue Sadi Carnot, d'une superficie de 120 m², occupée au titre d'un bail au profit de Monsieur Julien Constant, sur un terrain d'une contenance de 03a 16ca à prendre d'un plus grand ensemble aujourd'hui cadastré section AE27 et AE30, selon un plan de division annexé à la déclaration d'intention d'aliéner, moyennant le prix de deux cent soixante mille euros (260.000,00€), en ce non compris une commission d'un montant de treize mille euros TTC (13.000,00€) à la charge du vendeur,

Vu le bail d'occupation ainsi que le protocole de libération des lieux prévoyant sa libération avant le 30/04/2019 annexés à la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la demande de visite du bien adressée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 9 janvier 2019 conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme, visite qui a été acceptée le 16 janvier, s'est déroulée le 28 janvier 2019 et a fait l'objet d'un procès-verbal daté du même jour,

Vu la délibération du 9 février 2012 n° 11/2012 du Conseil Municipal de la Ville de Villenoy instaurant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2014 n° 11/2014 du Conseil Municipal de la Ville de Villenoy, complétée par la délibération du 21 mai 2014 n° 34/2014, déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les décisions n° 13/2018 et 14/2018, de Monsieur le Maire de la commune de Villenoy en date du 11 septembre 2018 portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 92 rue Sadi Carnot, cadastré à Villenoy section AE27 et AE30,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 février 2019,

RECEVUE
D'ILE-DE-FRANCE

20 FEV. 2019

POLE MOYENS
COMMUNICATIONS

2

Considérant :

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant la volonté de la Ville dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable de favoriser une urbanisation destinée à l'habitat à l'intérieur du tissu urbain existant sous forme de renouvellement urbain, de mieux répondre à la demande sociale et d'offrir des types d'habitat diversifiés,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UB,

Considérant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, incluant la parcelle AE27 au sein de l'OAP « la Maillette/ Parmentier » où est prévue la réalisation d'une opération d'habitat mixte comprenant un minimum de 25% de logements sociaux,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2013-2018 exprime l'objectif de réaliser 4 080 logements neufs sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Meaux, dont 1 488 logements sociaux, sur cette période,

Considérant la localisation de la parcelle AE27 au sein d'un « périmètre de maîtrise foncière » identifié dans l'annexe n°1 de la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Villenoy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, sur ce périmètre de maîtrise foncière, ladite convention permet à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France de « *acquérir par tous moyens chacune des parcelles du site* »,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que les parcelles objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner font partie d'un secteur identifié par la Ville comme stratégique et à proximité du pôle économique que représente le parc d'activités du pays de Meaux,

Considérant que l'acquisition de ce foncier permettrait de développer un programme immobilier de logements, notamment sociaux et représente ainsi une opportunité stratégique,

Considérant que l'EPFIF a d'ores et déjà procédé à d'autres acquisitions dans ce secteur,

Considérant que le Maire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

ILE-DE-FRANCE
20 FEV. 2013
ET MUTUALISATIONS
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir la maison sise 92 rue Sadi Carnot, d'une superficie de 120m², occupée au titre d'un bail au profit de Monsieur Julien Constant, sur un terrain d'une contenance de 03a 16ca à prendre d'un plus grand ensemble aujourd'hui cadastré section AE27 et AE30, selon un plan de division annexé à la déclaration d'intention d'aliéner, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **cent vingt mille EUROS (120.000,00€)**.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ;
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme, de mon intention de faire fixer la valeur de ce bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Gilles DENIS, résidant 220 rue de la fontaine, 83130 LA GARDE, en tant que propriétaire,
- Madame Carole MISO, résidant 220 rue de la fontaine, 83130 LA GARDE, en tant que propriétaire,
- Maître Christophe VIELPEAU, 47 boulevard Jean Rose, 77100 MEAUX en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Angélo DI MEO, résidant 5 rue du Chaage, 77100 MEAUX, en sa qualité d'acquéreur évincé,

ILE-DE-FRANCE

20 FEV. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

h 4

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villenoy.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF.

En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 19 février 2019,



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

ILE-DE-FRANCE

20 FEV. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2019-02-20-002

Arrêté modificatif n° 6 du 20 Février 2019
portant modification de la composition du Conseil
d’administration
de la Caisse Régionale d’Assurance Maladie
d’Ile-de-France

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 6 du 20 Février 2019
portant modification de la composition du Conseil d'administration
de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 04 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Article 1

En tant que représentant des employeurs :

- Sur désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Membre Suppléant: Monsieur GILLE Philippe

Le reste est sans changement.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 20/02/2019

La Ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le Chef de l'antenne interrégionale de Paris
la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de Sécurité Sociale

Dominique MARECALLE

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-18-007

Arrêté

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à
désigner des représentants
du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail
de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de
Paris

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants
du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 288-001 du 15 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Considérant les résultats de la consultation électorale des personnels de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les syndicats du SAPACMI et de la CFDT sont habilités à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 2

La répartition des sièges dévolus aux représentants des organisations syndicales élus au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est identique à celle du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris :

Organisation syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
SAPACMI	4	4
CFDT	3	3

Article 3

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-18-006

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 2014-353-0003 du 19 décembre 2014
portant composition nominative du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 2014-353-0003 du 19 décembre 2014
portant composition nominative du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-06-18-008 du 18 juin 2018 portant composition et fixant le nombre de sièges du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0003 du 19 décembre 2014 modifié portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Considérant les résultats de la consultation électorale des personnels de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est fixée comme suit :

a) **Représentants de l'administration :**

- Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

b) **Représentants du personnel :** 7 membres titulaires, 7 membres suppléants

Syndicat SAPACMI

Membres titulaires

M. Yves GRECO
Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR
M. François FIEMS
Mme Francia JABIN

Membres suppléants

M. Philippe GUILLOT
M. Christophe LEITE
Mme Naïma HOUIDI
Mme Ginette GAUBERT

Syndicat CFDT

Membres titulaires

Mme Jacqueline CHAGNON
M. Franck FUERTES
Mme Laure WINCKLER

Membres suppléants

M. Philippe ATANGANA
Mme Christine BEAU
M. Didier MOMERENCY

Article 2

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-18-005

Arrêté

modifiant l'arrêté n°2014-352-0001 du 18 décembre 2014
portant répartition des sièges attribués aux organisations
syndicales représentatives
au sein du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté n°2014-352-0001 du 18 décembre 2014
portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives
au sein du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-06-18-008 du 18 juin 2018 portant composition et fixant le nombre de sièges du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Considérant les résultats de la consultation électorale des personnels de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La répartition des sièges dévolus aux représentants des organisations syndicales élus au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est la suivante:

Organisation syndicales	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
SAPACMI	4	4
CFDT	3	3

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2014-352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique de préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est abrogé.

Article 3

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-02-18-008

Arrêté

portant désignation des représentants de l'administration et
du personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la préfecture de la
région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°
portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la
région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 288-001 du 15 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° ----- du -----portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2015-012-0004 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des

conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est abrogé ;

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ou son représentant,
- Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant.

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

Membres titulaires :

Pour le syndicat SAPACMI

M. Yves GRECO
M. Christophe LEITE
M. François FIEMS
Mme Francia JABIN

Pour le syndicat CFDT

M. Mohamed TAIR
Mme Frédérique RENAUD
M. Sahad DJAMAA

Membres suppléants :

Pour le syndicat SAPACMI

Mme Naïma HOUIDI
Mme Khadija GAMRAOUI-AMAR
Mme Ginette GAUBERT
M. Philippe GUILLOT

Pour le syndicat CFDT

M. Didier MORENO
Mme Claire DOUBLEMART
M. Franck FUERTES

Article 4

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

Le médecin de prévention

Les assistants de prévention

L'Inspecteur santé et sécurité

Article 5

Le préfet secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 février 2019

Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-02-19-008

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques d'un
retable situé au Blanc-Mesnil
(Seine-Saint-Denis)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2019 -

portant inscription au titre des monuments historiques d'un retable situé au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 mars 2018,

Vu la lettre de Monseigneur Pascal Delannoy, évêque de Saint-Denis en France, président de l'association diocésaine, propriétaire, en date du 28 janvier 2019, portant adhésion à l'inscription d'objets lui appartenant,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques :

Le retable de Notre-Dame de Czestochowa, sculpture sur bois, métal et polychromie, daté de 1933, dimensions de l'icône : hauteur : 82 cm, largeur : 62 cm, appartenant à l'association diocésaine de Seine-Saint-Denis et conservé à l'église Saint-Charles-Borromée au Blanc Mesnil (Seine-Saint-Denis).

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, au dépositaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 février 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-02-19-007

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments
historiques d'un ensemble de sculpture situé aux
Lilas (Seine-Saint-Denis)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2019 -

portant inscription au titre des monuments historiques d'un ensemble de sculpture situé aux Lilas (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 mars 2018,

Vu la lettre de Monseigneur Pascal Delannoy, évêque de Saint-Denis en France, président de l'association diocésaine, propriétaire, en date du 28 janvier 2019, portant adhésion à l'inscription d'objets lui appartenant,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques :

Le Rosaire, ensemble de trois sculptures en plâtre (saint Dominique aux pieds de la Vierge à l'Enfant), anonyme, hauteur : 155 cm, largeur : 75 cm, longueur : 150 cm, daté de la fin du XIXe siècle, appartenant à l'association diocésaine de Seine-Saint-Denis et conservé à l'église Notre-Dame-du-Rosaire aux Lilas (Seine-Saint-Denis).

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, au dépositaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 février 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Michel CADOT